

MAIRIE
DE
LA MOTTE

Code Postal : 83920

Téléphone 04 94 50 44 55

Télécopie 04 94 50 44 84



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE
D'adjoint technique principal 2^{ème} classe

N° Pe.137/2019

Le Maire de la Commune de LA MOTTE, VAR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006/1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire rendu le 29 avril 2019,

ARRETE**Article 1** : Au titre de l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
2- CASTELLAN Bernard	Adjoint technique	1 ^{er} juin 2019

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.)

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Publié ou affiché en Mairie (ou établissement public),
- ✓ Transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- ✓ Notifié aux intéressés.

Fait à la Motte le 15 mai 2019



Le Maire,
Valérie MARCY

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage, étant précisé que le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours gracieux vaut décision de rejet.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage, étant précisé que le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours gracieux vaut décision de rejet

Affiché le : 20/05/2019